

d'en face prenaient la parole, ou des députés de ce côté-ci, d'autres entamaient des conversations ou travaillaient à leur pupitre. J'ai constaté plus tard que presque tous les députés lisaient les débats tous les jours quand ils en avaient le temps. C'est pourquoi les débats sont imprimés dans le hansom. Si je mentionne ce fait, c'est pour montrer qu'il est important de donner son avis à la Chambre.

Le projet de loi à l'étude porte sur une question litigieuse. Nous allons être obligés de voter parce que le gouvernement impose une forme de clôture. C'est lamentable, car il s'agit de la clé de voûte d'une société démocratique. Ce projet de loi permettra à un juge d'émettre des mandats de surveillance. La police pourra porter atteinte à la vie privée de particuliers, par exemple en ouvrant leur courrier. Comment un juge déciderait-il s'il doit délivrer un mandat de surveillance dans une situation donnée? Se contentera-t-il du fait que le service de sécurité réclame ce mandat? Un mandat de surveillance sera-t-il émis chaque fois que des membres du service de sécurité en demanderont un? Quels critères existe-t-il pour dissuader un service quelconque de porter atteinte au droit à la vie privée, droit fondamental d'un citoyen, s'il en est? Voilà un premier problème.

Le Sénat avait demandé sans ambiguïté qu'on crée un équilibre entre, d'une part, la gravité d'une menace à la sécurité et, d'autre part, l'atteinte à la vie privée d'un citoyen. Il reviendra au ministre d'approuver ou de rejeter la demande de mandat. Or le ministre vit dans le secret. Il y a les secrets du cabinet et ceux du ministère. Quand il accorde un mandat, il ne doit nullement rendre des comptes à la Chambre des communes. Je ne veux nullement attaquer le ministre actuel, mais j'affirme qu'un ministre ou un député ne devrait avoir un tel pouvoir. Il serait tout à fait anormal qu'un député de cette Chambre accepte la thèse du gouvernement.

De quel pouvoir disposera le service de sécurité? Devrait-il avoir carte blanche pour ouvrir le courrier? Pourra-t-il se procurer des dossiers médicaux ou psychiatriques confidentiels? Pourra-t-il obtenir des dossiers personnels selon son bon vouloir? Nous n'en savons rien parce que le projet de loi n'est pas clair sur ces divers points. Devrait-on publier un rapport annuel sur les mandats, comme cela se fait pour la loi sur les secrets officiels? Ce n'est pas prévu dans le projet de loi C-9. Ne convient-il pas que le gouvernement dépose à la Chambre des communes un rapport indiquant le nombre de mandats donnés par le service de sécurité et expliquant pourquoi dans certains cas?

Les procureurs généraux des provinces ont fait une réflexion troublante au sujet du lien entre le service de sécurité et les activités illégales. Le Canada est une fédération de provinces; chaque province a un procureur général. Le service de sécurité sera toutefois entièrement indépendant des services provinciaux. Les procureurs généraux des provinces ne seront pas informés de ce qui se passe dans des secteurs qui relèvent d'eux. Une bonne partie de ce projet de loi ne tient pas debout. Par conséquent, le débat en deuxième lecture doit se poursuivre avant de renvoyer le projet de loi au comité.

Vous me faites signe que mon temps de parole est écoulé, monsieur le Président. J'exhorte tous les députés à réfléchir très sérieusement à ce que l'on fait, car cette initiative aura des répercussions sur plusieurs générations de Canadiens.

Service du renseignement de sécurité

M. Ted Miller (Nanaimo-Alberni): Monsieur le Président, j'espérais parler de ce projet de loi il y a un certain temps déjà. Malgré l'intérêt que porte le Nouveau parti démocratique à ce projet de loi, puisqu'il s'oppose à un certain nombre de dispositions, c'est seulement aujourd'hui que j'ai l'occasion de faire des observations personnelles qui, soit dit en passant, reflètent la position du NPD. L'idée d'en parler pendant le débat sur une motion de clôture proposée vendredi dernier me préoccupe et me surprend.

Les très sérieuses réserves du NPD sur le fond du projet de loi justifient la prolongation du débat en deuxième lecture. Par ailleurs, je crois qu'il eut été instructif d'entendre certains députés libéraux de l'arrière-ban exposer leurs doléances sur ce projet de loi, s'ils en ont. Il est évident qu'ils ne se préoccupent pas beaucoup des problèmes de leurs élections, sinon, ils auraient probablement demandé au ministre de soumettre le futur Service canadien du renseignement de sécurité à une surveillance plus étroite.

• (1220)

D'une façon générale, mes électeurs sont en faveur de l'institution d'un service secret quelconque au sein du gouvernement du Canada. A leurs yeux, il importe peu que ce service relève de la GRC ou qu'il s'agisse d'un service civil. Ils trouvent que tout pays, y compris le Canada, doit pouvoir décider si oui ou non des ressortissants étrangers compromettent l'autonomie et la sécurité du pays. Ils seraient en faveur d'un service capable de détecter un problème de ce genre avant que la situation ne devienne dangereuse. Je crois que, dans l'esprit de mes électeurs, le service de sécurité servirait plutôt à les protéger contre les ressortissants étrangers qu'à surveiller des Canadiens qui ne menacent pas du tout la sécurité du pays.

Un sondage révélerait, à mon avis, que mes électeurs approuveraient l'objet du projet de loi C-9 s'il leur offrait une certaine protection. Toutefois, dans les années 60 et au début des années 70, mes électeurs croyaient que les services de renseignement de la Gendarmerie royale ne faisaient aucune enquête sur eux et ils se montraient plutôt satisfaits du rôle joué par la Gendarmerie royale dans le domaine de l'écoute téléphonique et de la surveillance. A l'époque de la commission McDonald, mes électeurs se sont rendu compte des méfaits de la Gendarmerie royale en 1970 et ont appris qu'elle avait constitué des dossiers sur 800,000 Canadiens. Tous les Canadiens ont été étonnés.

On se rend compte de la carence du Code criminel et du service de renseignement relevant de la Gendarmerie royale quand on sait qu'on a monté des dossiers sur 800,000 Canadiens, dont un grand nombre ne se sont livrés à aucune activité illégale. Nous ne savons nullement si ces dossiers existent encore ou s'ils ont été détruits comme on l'a recommandé. Nous ne savons pas comment ces dossiers ont été utilisés contre un particulier sur lequel la Gendarmerie royale aurait fait enquête et comment l'utilisation de ces dossiers a pu influencer sur la vie de 800,000 Canadiens.

Je m'inquiète que le projet de loi ne définisse pas plus explicitement les menaces envers la sécurité du Canada pour empêcher la GRC ou le service civil de sécurité d'enquêter sur les groupes qui s'opposent à la politique d'un gouvernement. Je songe par exemple à l'attitude d'habitants de Nanaimo-Alberni à l'égard de la cause du désarmement et des activités que ces gens-là se sentent obligés d'organiser pour protester